



## Préavis municipal n° 04 / 2026

Concernant / relatif à l'**Aménagement d'un trottoir et d'arrêts de bus ainsi que la mise en place de l'éclairage public sur le chemin de La Veyre-d'En-Haut, pour un montant total de CHF 1'073'000.-**

### Rapport de la Commission ad hoc

---

Monsieur le Président  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude dans le cadre du préavis 04 / 2026 s'est réunie le 23 février 2026 de 19h00 à 20h15 et s'est constituée comme suit :

Président/e  
Rapporteur

7 / 7 19h00 à 20h15
Philippe Déjardin
Michel Wicky
Marc Schreiber
Carlos Contreras
Jane Quillet
Sara Munoz Portela
Marylène Brawand
Pascal Viénet

Membre consultatif COFIN

### Préambule

Le préavis 04/2026 est brièvement introduit par Monsieur le Municipal délégué Thierry Georges. Il est présenté de manière détaillée et professionnelle par Monsieur Bastien Schobinger, Ingénieur civil EPF de la société Sollertia SA, complété par les informations locales pertinentes de Monsieur Thierry Cachin, Chef de secteur Travaux et Infrastructures de notre commune. Nous les remercions chaleureusement pour la pertinence et la précision des informations qui ont été fournies à cette occasion.

### Analyse

#### Correction de la Situation actuelle (pour garder le Nord)

Au Préavis n°04-2026 chapitre 2, il est mentionné « ...Veyre-d'En-Haut est bordé à l'ouest par... » est à comprendre comme « ...Veyre-d'En-Haut est bordé à l'est par... ». La situation reste « actuelle », le projet ne bouleverse pas la géographie de notre commune.

#### Historique

Le projet et le préavis sont discutés depuis plusieurs années. Ce délai s'explique par plusieurs raisons, notamment :

- La mise aux normes et la pérennisation de la ligne de BUS 215 ;



- Des enjeux techniques majeurs, dont la résolution a nécessité des discussions avec l'Office fédéral des routes (OFROU) et les propriétaires riverains, afin de limiter les coûts.

### **Besoin et arbitrage sur les priorités**

Un commissaire s'interroge sur la justification du besoin ainsi que sur l'arbitrage avec d'autres priorités d'investissement.

Le besoin a été justifié notamment par :

- Les demandes des propriétaires riverains et des entreprises implantées dans la zone d'activité, qui signalent que la sécurité de leur personnel et de leur clientèle n'est pas garantie dans la configuration actuelle ;
- La présence d'équipements sportifs fréquentés par de nombreux jeunes durant les jours de congé et les weekends ;
- La pérennisation de la ligne 215, avec l'aménagement de deux arrêts dans le périmètre des travaux.

Les commissaires n'ont pas connaissance d'autres projets ou besoins de même nature qui entreraient en concurrence avec celui-ci et nécessiteraient un arbitrage. Un commissaire relève que les difficultés financières auxquelles la commune doit faire face se situent davantage au niveau des charges opérationnelles que du financement des infrastructures, en particulier lorsque celles-ci n'engendrent pas de coûts d'exploitation significatifs, comme c'est le cas dans le présent préavis.

### **Différence entre les estimations effectuées en 2020 et le présent préavis**

Un commissaire s'interroge sur la différence entre les premières estimations effectuées en 2020 de 1'020'000.- et le montant du préavis de 1'073'000.-.

La différence est notamment expliquée les évolutions normatives et les modifications apportées au projet initial avec l'emprise sur les terrains en talus de l'OFROU avec le déplacement d'une partie de la route pour libérer l'espace nécessaire à la création des trottoirs piétonniers. Ces surcoûts ne pouvaient être aisément anticipés.

### **Compensation aux propriétaires riverains**

L'emprise sur les terrains des propriétaires riverains est réglée par des servitudes dont les conventions ont d'ores et déjà été signées. La pratique est courante pour ne pas prêter les droits aux surfaces constructibles calculées sur la surface des terrains. Certaines emprises ont donné lieu à des compensations lorsque des surfaces aménagées étaient touchées, notamment des parkings. Dans ce cas, le nouveau marquage est pris en charge par la commune. Il a été explicitement précisé qu'aucune autre compensation n'a été octroyée.

### **Passage piétons - Aide à la traversée**

Des aides à la traversée sont prévues aux deux arrêts de bus. Des passages piétons ne peuvent pas être envisagés en raison d'un passage et un trafic insuffisant selon les mesures effectuées. Des indications visuelles au niveau des arrêts de bus ne sont pas autorisées pour des raisons de sécurité. Elles risqueraient d'attirer l'attention des usagers de la route hors de l'axe de conduite.

Les commissaires émettent le vœu d'une indication visuelle sous la forme d'empreinte de pas au sol de taille appropriée pour indiquer les aides à la traversée aux usagers de la route.



### **Absence de bandes cyclables**

La largeur de la chaussée n'est pas suffisante pour la réalisation d'une piste cyclable tout au long du tracé. Monsieur le Municipal Thierry Georges rappelle qu'une voie verte est prévue au PA5 dont le tracé n'emprunte pas ce tronçon (voir Agglomération Rivelac - PDI-PA5, chapitre 5.4.3 Structure du réseau cyclable).

### **Eclairage**

Eclairage piétonnier discret constitué de bornes d'une hauteur de 110 cm tous les 20 mètres, hormis les aides à la traversée qui sont éclairées selon les normes avec un système de télégestion.

### **Prestation SIERA OFROU (CHF 30'000)**

Le démontage et le remontage des installations de sécurité protégeant les abords de l'autoroute sont effectués par des services dûment autorisés.

### **Honoraires**

Les honoraires de l'ingénieur civil et du géomètre couvrent l'entier du projet de réalisation.

### **Conclusions**

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission d'étude vous propose, à la majorité de 6 voix pour et une abstention, d'adopter les conclusions de la Municipalité, comme suit :

Le Conseil communal de Blonay-Saint-Légier décide :

- D'adopter le projet d'aménagement d'un trottoir et d'arrêts de bus ainsi que la mise en place de l'éclairage public sur le chemin de la Veyre-d'En-Haut ;
- De lui accorder à cet effet un montant de 1'073'000.- CHF ;
- De financer, en cas de nécessité, tout ou partie de la dépense par un emprunt.

La commission émet par ailleurs le vœu, à la majorité de 6 voix pour et une voix contre, qu'une indication visuelle sous la forme d'empreinte de pas au sol de taille appropriée soit prévue dans le projet pour indiquer les aides à la traversée aux usagers de la route.

Blonay, le 20 mars 2026

Pour la Commission

Le Président

Monsieur  
Philippe Déjardin

Le Rapporteur

Monsieur  
Michel Wicky